



Procès-verbal du Conseil communautaire
du mardi 20 septembre 2022 à 20h00
Salle du SMITED à Champdeniers

Membres présents à la séance :

M.	ATTOU	Yves	
Mme	BAILLY Secrétaire	Christiane	
M.	BARANGER	Johann	Excusé
M.	BARATON	Yvon	Excusé – Pouvoir à TAVERNEAU Danielle
Mme	BECHY	Sandrine	
Mme	BERNARDEAU	Lydie	
Mme	BIEN	Michèle	
M.	BIRE	Ludovic	
M.	CAILLET	Patrick	
Mme	CHAUSSERAY	Francine	
M.	DEBORDES	Gwénaél	
M.	DEDOYARD	Philippe	
M.	DELIGNÉ	Thierry	
M.	DOUTEAU	Patrice	
M.	DUMOULIN	Guillaume	
Mme	EVARD	Elisabeth	Excusée
M.	FAVREAU	Jacky	Absent
M.	FRADIN	Jacques	
M.	FRERE	Fabrice	Excusé
Mme	GIRARD	Marie-Sandrine	Absente
Mme	GOURMELON	Catherine	
M.	GUILBOT	Gilles	
Mme	GUITTON	Sylvie	
Mme	HAYE	Nadia	
M.	JEANNOT	Philippe	
Mme	JUNIN	Catherine	
M.	LEGERON	Vincent	
M.	LEMAITRE	Thierry	Excusé
M.	LIBNER	Jérôme	Absent
Mme	MARSAULT	Annie	
M.	MEEN	Dominique	
Mme	MICOU	Corine	
M.	MOREAU	Lionel	
M.	MOREAU	Loïc	
M.	OLIVIER	Pascal	
M.	ONILLON	Denis	
M.	PETORIN	Patrick	
M.	POUSSARD	Yves	
M.	RIMBEAU Président	Jean-Pierre	
Mme	RONDARD	Audrey	Excusée – Pouvoir à MOREAU Loïc

Mme	SAUZE	Magalie	
M.	SIRAUD	Pierre	
M.	SISSOKO	Ousmane	
Mme	TAVERNEAU	Danielle	
Mme	TEXIER	Valérie	
Mme	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 46

Quorum : 24

Présents : 37

Pouvoirs : 2

Votants : 39

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Secrétaire de séance : Madame Christiane BAILLY

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation PV conseil 19.07.2022**
- 2. Economie**
 - 2.1 Cession salon de coiffure
 - 2.2 Atelier relais Montplaisir - prix de vente
 - 2.3 Atelier relais La Chabirandière - protocole de vente
- 3. Institutions et compétences**
 - 3.1 Modification statuts du SMBVSN
 - 3.2 Délégation d'attribution au Bureau : précision
- 4. Projets structurants**
 - 4.1 Multiaccueil Champdeniers - avenant contrat de maîtrise d'œuvre
 - 4.2 Pôle structurant jeunesse Champdeniers- avenant travaux containers
 - 4.3 Val de Flore - projet éco-pâturage
- 5. Mobilité - Convention transport local à la demande RNA-VDG**
- 6. Finances**
 - 6.1 Budget principal - Créances éteintes
 - 6.2 Budgets principal et annexes - Décisions modificatives crédits supplémentaires
 - 6.3 Budget Service à domicile - Décision modificative réajustement des crédits
 - 6.4 Projet chaufferie Champdeniers- demande subvention
 - 6.5 Rapport de la Clect – transfert de charges et attribution de compensation définitive 2022
 - 6.6 Marché fourniture repas : consultation portage repas à domicile-ombrelle
- 7. Urbanisme**
 - 7.1 Révision allégée n°5 du PLUi Sud Gâtine : arrêt du projet et bilan de la concertation
- 8. ENR : charte pour un développement concerté et maîtrisé**
- 9. Délégation d'attribution : relevé des décisions prises**
- 10. Informations et questions diverses**
 - 10.1 Accès aux réseaux de communication : relevé des difficultés rencontrées – identification priorité
 - 10.2 Inauguration Multiaccueil et Pôle Structurant Jeunesse Champdeniers
 - 10.3 Prochaines réunions

SCC

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

Délibération D2022_7_1 Approbation PV conseil du 19.07.2022

Aucune remarque n'est formulée.
Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

2. Economie

2.1 Délibération D2022_7_2 Cession salon de coiffure

Mme Chausseray, Vice-Présidente en charge de l'économie rappelle la délibération du 19 juillet 2022 décidant du prix de mise en vente de la parcelle E239 comprenant le local commercial « salon de coiffure » au prix de 25 000 € ht.

Suite à la rencontre avec les co-gérantes où ces dernières ont exposé divers arguments sur la vétusté des lieux, la SARL Art et Color a formulé une offre d'achat à 20 000€ HT.

Sur avis favorable du Bureau du 05.09.2022

Vu la délibération du conseil départemental en date du 23.03.2009 portant transfert de domanialité publique du parking hébergeant un bâtiment à destination commerciale cadastré E163 de 2213 m²

Vu le certificat de bornage du géomètre en date du 20.08.2019 portant emprise du bien immobilier destiné à la vente cadastré section E n° 239 d'une superficie de 308 m² situé en zone UB du PLUI Val d'Egray comprenant un salon de coiffure d'une superficie de 57.32 m²

Vu l'extension du bâtiment existant et réhabilitation en salon de coiffure

VU l'avis des Domaines en date du 4 juin 2021 à 40 000 € ht

VU l'état du bâtiment et les devis de travaux estimés à 17 000 €

VU la délibération du 19 juillet 2022 fixant le prix de mise en vente de la parcelle E239 au prix de 25 000 € ht

VU le contrat de bail commercial avec la SARL ART ET COLOR

VU le courrier du 27 juillet 2022 adressé à la société « Art et Color » pour leur permettre de faire valoir leur droit de préférence selon l'article L145-46-1

VU l'offre d'achat en date du 30 aout 2022 de la Sarl ART ET COLOR à 20 000 € ht

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- **D'accepter la vente de la parcelle E239 comprenant le local commercial « salon de coiffure » à la société ART ET COLOR ou à toute personne morale susceptible de s'y substituer au prix de 20 000 € ht**
- **Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur**
- **De laisser le choix du notaire à l'acquéreur pour signature d'un compromis de vente et de l'acte authentique**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président par délégation à signer tout document afférent**
- **Dit que la recette sera portée au budget annexe locaux commerciaux**

2.2 Délibération D2022_7_3 Atelier relais Montplaisir- mise en vente

Mme Chausseray, Vice-Présidente en charge de l'économie expose.

La Communauté de communes est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de 3 ateliers relais situés

sur la zone d'activité économique ZAE MONPLAISIR à Champdeniers cadastré section 067B n° 856-857-858 sur une parcelle de 3329 m².

Sur la proposition de la mise en vente de l'ensemble des 3 ateliers relais par la commission économique, une estimation du bien à 304 000 € ht a été rendue par le service des domaines le 8 avril 2022.

Un des locataires actuels se porterait acquéreur de cet ensemble, avec un accord bancaire de financement.

Mme Chausseray complète son argumentaire par des données financières :

- Coût de construction de l'ensemble immobilier 668 000 €
- Subventions versées 389 000 €
- Loyers encaissés 247 800 €

Elle précise que l'emprunt souscrit pour financer cette construction en 2009 se termine en 2023.

VU les statuts en vigueur et notamment la compétence développement économique

VU la construction en 2009 d'un ensemble immobilier composé de 3 ateliers relais situés sur la zone d'activité économique ZAE MONPLAISIR à Champdeniers cadastrés section 067B n° 856-857-858 sur une parcelle de 3329 m²

VU la proposition de mise en vente de l'ensemble des 3 ateliers relais par la commission économique

VU l'occupation des bâtiments et les baux commerciaux en cours

Considérant l'avis des domaines en date du 8 avril 2022 à 304 000 € ht

Considérant que la mise en vente de l'ensemble immobilier dispense de faire valoir un droit de préférence des locataires selon le dernier alinéa de l'article L 145-46-I du code du commerce

Sur avis favorable du bureau en date du 05.09.2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- **De mettre en vente l'ensemble immobilier comprenant 3 ateliers relais cadastrés section 067B n° 856-857-858**
- **De fixer le prix de vente globale à 304 000 € ht**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président par délégation à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

M. Debordes demande si le montant provenant des ventes servira pour l'acquisition d'autres ateliers relais.

Mme Chausseray répond que plusieurs autres transactions seront menées notamment sur les zones de l'Alière à Mazières en Gâtine et de l'Avenir 2 à Coulonges sur l'Autize.

2.3 Délibération D2022_7_4 Atelier relais La Chabirandière -compromis de vente

Mme Chausseray, Vice-Présidente en charge de l'économie expose la proposition d'achat formulée par l'entreprise Tôlerie Industrielle de 430 000 € pour l'acquisition de l'atelier relais situé sur la zone d'activité économique ZAE La Chabirandière commune de Mazières en Gâtine cadastré section AC n° 197 sur une parcelle de 4224 m².

L'entreprise est locataire de l'atelier depuis 2020 et propose de signer le compromis de vente dès maintenant pour une signature de l'acte définitif pas avant novembre 2024 en raison des subventions perçues.

Le loyer de l'atelier est maintenu jusqu'à la vente du local.

VU les statuts en vigueur et notamment la compétence développement économique

VU la construction en 2016 d'un atelier relais situé sur la zone d'activité économique ZAE La Chabirandière commune de Mazières en Gâtine cadastré section AC n° 197 sur une parcelle de 4224 m²

VU la proposition de mise en vente par la commission économique
Considérant l'Avis des Domaines en date du 18.05.2021 à 430 000 € ht
Considérant l'intention d'achat de l'entreprise TOLERIE INDUSTRIELLE au prix de 430 000 € ht

Sur avis favorable du Bureau du 05.09.2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- **D'accepter la vente de la parcelle AC 197 comprenant un atelier relais situé sur la ZAE la Chabirandière à l'entreprise TOLERIE INDUSTRIELLE ou à toute personne morale susceptible de s'y substituer au prix de 430 000€ HT**
- **Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur**
- **De laisser le choix du notaire à l'acquéreur pour signature d'un compromis de vente et de l'acte authentique**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président par délégation à signer tout document afférent**
- **Dit que la recette sera portée au budget annexe ZAE La Chabirandière.**

3. Institutions et compétences

3.1 Délibération D2022_7_5 Modification des statuts du SMBVSN

M. Olivier, Vice-Président, rappelle la signature du contrat eau pour 6 ans et présente la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise -SMBVSN ayant pour objet :

- de répondre aux demandes d'extensions de périmètre du syndicat sur
 - o la CC Aunis Atlantique = 4 existantes + 2 autres (Benon et Courçon) = 6 communes
 - o et sur la CC Val de Gâtine = 30 communes +1 (Beaulieu) = 31 communes
- de transférer le siège social sur le site du siège administratif à Niort.
- de réorganiser les commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins suivants :
 - o Autize - Egray → Autize Vendée
 - o Sèvre Niortaise Amont – Lambon → Sèvre Niortaise amont-Lambon-Chambon- Egray-Vonne
 - o Guirande- Courance-Mignon
 - o Marais Mouillés

La Communauté de communes Val de Gâtine remboursera au Syndicat la participation annuelle à la réalisation des actions afférentes à l'objet social prévu par le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autise et par le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud.

VU les statuts de la communauté de communes Val de Gâtine et notamment sa compétence GEMAPI

VU l'adhésion de la communauté de communes Val de Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise par délibération du 22 janvier 2019

Vu la délibération du comité syndical en date du 17 juin 2022 approuvant le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Considérant que cette modification permet de répondre à des demandes d'extensions de périmètre du syndicat sur la communauté de communes Aunis Atlantique d'une part et sur la communauté de communes Val de Gâtine d'autre part et aussi de transférer le siège social sur le site administratif.

Considérant que les 8 EPCI membres du syndicat et le SYRIMA doivent délibérer dans les 3 mois suivant la transmission de cette modification pour une application au 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- **De valider la proposition de modification des statuts telle que présentée dont un exemplaire est annexé à la présente**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent**

3.2 Délibération D2022_7_6 Délégation d'attribution au Bureau : précision

M. le Président expose.

Le Bureau communautaire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans le cadre de cette délégation

Les caractéristiques du référentiel budgétaire et comptable M57 et notamment sur la fongibilité des crédits nous imposent le cadre de limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de la section.

VU la délibération n° D2020-7-2C du 22 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Bureau en matière budgétaire

VU les caractéristiques du référentiel budgétaire et comptable M57 et notamment sur la fongibilité des crédits
Considérant que le Bureau peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans le cadre de cette délégation

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité DECIDE d'apporter la précision suivante : dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.**

4. Projets structurants

4.1 Délibération D2022_7_7 Multiaccueil Champdeniers - avenant n°4 au contrat de maîtrise d'œuvre

M. Jeannot, Vice-Président en charge du patrimoine bâti présente l'avenant n°4 formulé par le cabinet Lambert pour un dépôt de permis de construire modificatif concernant les façades du bâtiment (couleurs d'encadrement des huisseries différentes au PC initial) pour un montant de 1 800 € ht.

Cet avenant porte le montant total des honoraires à 99 379,16 € ht .

VU l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'agence LAMBERT-DEGAS en date du 12.12.2016

VU les avenants 1-2-3 portant le montant des honoraires à 97 579.16 € ht

VU l'arrêté de permis de construire en date du 22.10.2020 relatif à la construction d'un multiaccueil de 20 places à Champdeniers

VU la proposition d'avenant 4 du maître d'œuvre portant sur la modification du permis de construire nécessaire pour l'obtention de l'attestation de conformité du bâtiment

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité DECIDE**

- **D'accepter l'avenant n° 4 proposé par le cabinet Lambert pour un montant de 1 800 € ht soit 2160 € tt**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent**

4.2 Délibération D2022_7_8 Pôle Structurant Jeunesse - PSJ Champdeniers- avenant fourniture containers

M. Jeannot, Vice-Président en charge du patrimoine bâti rappelle la délibération D2022-3-17 en date du 22 mars »2022 validant l'avenant n° 1 au marché de travaux pour un montant de 601.05 € ht.

Cet avenant doit être modifié en raison de la réalisation d'un contrôle d'étanchéité à l'air qui n'a pas lieu d'être déduit de la plus-value pour conteneurs 1^{er} voyage d'occasion de 1200 € ht.

VU la délibération du 16.02.2021 validant le projet de construction d'un pôle jeunesse à Champdeniers
VU l'attribution du marché de travaux à l'entreprise SAS CONTENEURS CONSTRUCTION
VU la délibération D2022-3-17 du 22.03.2022 acceptant l'avenant n° 1 pour un montant de 601.05 € ht
Considérant que cet avenant doit être modifié en raison de la réalisation d'un contrôle d'étanchéité à l'air qui n'a pas lieu d'être déduit de la plus-value pour conteneurs 1^{er} voyage d'occasion de 1200 € ht

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'abroger la délibération n° D2022-3-17 et d'accepter l'avenant n° 1 modifié à la somme de 1200 € ht soit 1440 € ttc**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent**

4.3 Délibération D2022_7_9 Val de Flore – projet éco-pâturage

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de la transition écologique expose.

Le site du Val de Flore, propriété de la Communauté de Communes Val de Gâtine, situé à St Pardoux-Soutiers, est un espace riche en biodiversité qu'il est souhaitable de préserver en utilisant des pratiques d'entretien adaptés en limitant la pénibilité tout en augmentant l'attractivité pour les visiteurs.

Il est proposé à ce titre de pratiquer un pâturage tournant pour maintenir la biodiversité en faisant l'acquisition de 2 ânesses domestiques et d'aménager un enclos avec cabanon en bois servant d'abri et de stockage de fourrage.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

VU le site du Val de flore, propriété de la Communauté de communes Val de gâtine

Vu la compétence en matière d'entretien et de gestion des zones touristiques

Considérant l'intérêt écologique et touristique du projet d'éco-pâturage

Sur avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **De valider le projet d'éco-pâturage sur le site du Val de Flore incluant la construction d'un cabanon en régie et l'achat de 2 ânesses**
- **De prévoir le budget nécessaire évalué à 12 816€ ttc en investissement et à 1600 € ttc par an en fonctionnement.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent.**

5. Délibération D2022_7_10 Mobilité - Convention transport local à la demande

M. le Président rappelle que la compétence « mobilité » est assurée par la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité organisatrice de la mobilité compétente, par substitution, depuis le 1er juillet 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

Toutefois, les services de transport peuvent être délégués à des AOM de second rang.

La Communauté de Communes Val de Gâtine a sollicité la Région Nouvelle-Aquitaine le 10 juin 2022 afin de poursuivre le service public de mobilité locale appelé « service de transport local à la demande ».

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R.1111-1

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1, L1231-3, L. 1231-4, R. 3111-2 et R. 3111-3

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2021 décidant de ne pas exercer la compétence mobilités au 1er juillet 2021

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine n° 2022.1153.CP en date du 21 juin 2022

Considérant la sollicitation de la Communauté de Communes Val de Gâtine auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour poursuivre le service public de mobilité locale appelé « Transport à la demande » dans les mêmes conditions.

Considérant la proposition de convention ayant pour objet de définir l'ensemble des modalités applicables dans le cadre de cette compétence exercée pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **De maintenir le service de transport local à la demande en qualité d'AO2 sur la zone géographique de Coulonges sur l'Autize le mardi matin, jour de marché.**
- **De valider la convention de délégation de compétence d'organisation de services de mobilité locale pour une période transitoire d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction dans l'attente de la mise en place des Contrats Opérationnels de Mobilité**
- **De maintenir le tarif à 1.50 € le trajet aller-retour**
- **D'autoriser M. le Président à signer la convention afférente**

6. Finances

6.1 Délibération D2022_7_11 Budget principal - Créances éteintes

M. le Président indique que le comptable n'a pas pu recouvrer les titres des produits d'un montant de 923.76€ aux motifs suivants : surendettement et décision effacement de dette

Vu l'article L.1617-5 et L.1617-24 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **De constater les créances éteintes et les imputer au budget principal – compte 6542**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents**

6.2 Décisions modificatives- vote de crédits supplémentaires

6-2-1 Délibération D2022_7_12 Budget principal – DM2 Crédits supplémentaires

VU le budget principal voté en date du 22 mars 2022

VU la décision modificative n°1 en date du 28 juin 2022

Considérant les crédits actuellement ouverts en section d'investissement et de fonctionnement

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur la section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE de voter les crédits supplémentaires suivants :

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
60	6042	Achats et prestations de services	74 500,00	1 500,00	76 000,00
60	60612	Electricité	113 910,00	6 000,00	119 910,00
60	60621	Combustible	112 750,00	7 000,00	119 750,00
64	64111	rémunération principal	1 346 000,00	50 000,00	1 396 000,00
65	6541	Créances admises en non valeur	50 000,00	4 400,00	54 400,00
65	65748	Suvention fonct CSC	154 359,00	14 000,00	168 359,00
65	657363	Subvention de fonct a caractère adm	404 620,00	- 122 907,12	281 712,88
65	658887	Autres charges exceptionnelles	2 724 910,00	6 007,12	2 730 917,12
	023	Virement à la section d'investissement	1 015 293,00	34 000,00	1 049 293,00
		TOTAL DEPENSES		0,00	

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
21	21831/121	Matériel informatique dans les écoles	4 000,00	34 000,00	38 000,00
		TOTAL DEPENSES		34 000,00	
	021	Virement de la section de fonctionnement	1 015 293,00	34 000,00	1 049 293,00
		TOTAL RECETTE		34 000,00	

6-2-2 Délibération D2022_7_14 Budget annexe service à la personne -DM3- Réajustement des crédits

VU le budget annexe SAAD en date du 19 octobre 2021

VU les décisions modificatives portant ajustement audit budget

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des réajustements sur la section d'investissement en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE d'effectuer les réajustements de crédits ci-dessous sur la section d'investissement en dépenses et en recettes :**

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
21	2188	Matériel bureau et informatique	1 000,00	79 603,80	80 603,80
		TOTAL DEPENSES		79 603,80	80 603,80
001	001	Excédent reporté	0	79 603,80	79 603,80
		TOTAL RECETTES		79 603,80	79 603,80

6-2-3 Délibération D2022_7_15 Budget annexe Zone de la Croix des Vignes – DM2

VU le budget annexe Zone d'activité de La Croix des Vignes voté en date du 22 mars 2022

VU la décision modificative n°1 portant ajustement audit budget

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des réajustements sur la section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour régularisation de dépôt d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE d'effectuer les virements de crédits budgétaires en fonctionnement ci-dessous :**

Chapitre	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
60	6045	Achat études et prestations	633	3 000,00	3 633,00
		TOTAL DEPENSES		3 000,00	
75	757	Subvention budget principal	5993,67	3 000,00	8 993,67
		TOTAL RECETTES		3 000,00	

6.3 Délibération D2022_7_13 Budget Service à domicile - DM 2 reprise du résultat du CA 2021

Le service d'accompagnement à domicile -SAAD - dispose d'une autorisation d'exercice délivrée par le Conseil Départemental.

A ce titre, conformément à l'article L314-7 du Code de l'action Sociale et des familles, le Conseil Départemental a arrêté le budget primitif 2022 de l'activité contrôlée SAD, à partir des éléments budgétaires transmis par le service et a fixé le tarif horaire des interventions à domicile de ce service.

Vu la délibération D-2021-09-12 du 19 octobre 2021 du Conseil Communautaire proposant au Département, le budget primitif du service concernant l'activité contrôlée SAD.

Vu la délibération D-2021-9-10 du 19 octobre 2021 du Conseil Communautaire affectant le résultat 2020 pour l'activité contrôlée SAD pour - 26 869,63 €, avec reprise du 2^{ème} tiers des déficits 2018 et 2019 de -62 468,32 €.

Vu l'arrêté du 28 juin 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire de l'année 2022 et de tarification du Département avec reprise des résultats en report à nouveau compte 119 soit 89 337,96 € et permettant d'arrêter le tarif horaire applicable au **1^{er} juillet 2022 à 23,87 €**

Les crédits autorisés par le Département pour l'activité contrôlée SAD se résumant comme suit :

	Budget global	Budget SAP non tarifé	Budget SAD proposé au Département	Budget SAD alloué par le Département	DM SAD tarifé	DM SAP non tarifé
DEPENSES						
G1-dépenses exploitation courante	135 676,00	34 722,00	100 954,00	71 981,93	-28 972,07	28 972,07
G2-dépenses du personnel	1 071 430,00	278 302,00	793 128,00	728 820,62	-64 307,38	64 307,38
G3-dépenses de structure	51 146,00	29 693,95	21 452,05	19 241,61	-2 210,44	2 210,44
002- report déficit n-2	31 528,91	-57 809,05	89 337,96	89 337,96		
TOTAL DEPENSES	1 289 780,91	284 908,90	1 004 872,01	909 382,12	-95 489,89	95 489,89
RECETTES						
G1- produits de la tarification	636 000,00	0,00	636 000,00	761 907,12	125 907,12	
G2-produits d'exploitation	653 780,91	506 305,91	147 475,00	147 475,00		-125 907,12
G3- produits financiers						
TOTAL RECETTES	1 289 780,91	506 305,91	783 475,00	909 382,12	125 907,12	-125 907,12

0,00 221 397,01 -221 397,01 0,00 30 417,23 -30 417,23

Groupe	Articles	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
G1 produits de tarification	7331111	Autres subventions et participation	380 000,00	125 907,12	505 907,12
G2 produits d'exploitation	7488	Participation autres	300 270,91	- 125 907,12	174 363,79
		TOTAL RECETTES		-	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- De valider le budget alloué par la tutelle sur la partie contrôlée et tarifée SAD pour l'exercice 2022 et les réajustements budgétaires afférents et la reprise des résultats antérieurs tels que présentés ci-dessus
- D'adopter la proposition de tarif à compter du 1^{er} juillet 2022 pour le service prestataire tarifé à 23,87 €
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à la présence délibération

6.4 Délibération D2022_7_16 Projet chaufferie Champdeniers- demande subvention

M. le Président rappelle le projet de chaufferie bois approuvé par délibération du 22 mars 2022 pour desservir le siège social de la Communauté de communes Val de Gâtine et le Centre socio-culturel Les Unis Vers en Val de Gâtine situés place porte St Antoine à Champdeniers.

M. le Président présente le plan de financement du projet dont une demande de subvention qui pourrait être accordée par le Conseil Départemental au titre du fonds énergie Deux-Sèvres à hauteur de 13 558 €.

Vu la délibération du 22 mars 2022 approuvant le projet de chaufferie bois desservant le siège social de la communauté de communes et du centre socio-culturel

Considérant le plan prévisionnel de financement

Considérant que le Département des Deux-Sèvres peut apporter un financement complémentaire dans le cadre du Fonds Energie Deux-Sèvres

	DEPENSES		RECETTES
Dépose chaudière fioul	800	ETAT DETR	20 336
Fourniture et installation chaufferie bois	45 137.52	SIEDS	13 700
Agencement local en régie	2 924.70	CONSEIL DEPARTEMENTAL	13 558
Régulation GTC	18 925.86	AUTOFINANCEMENT	20 194.68
TOTAL HT	67 788.68		67 788.68

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Energie en Deux-Sèvres pour un montant de 13 558 €
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent

6.5 Délibération D2022_7_17 Transfert de charges et Attribution de compensation définitive 2022

Mme Bailly, Présidente de la CLECT, expose.

La réunion de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est tenue le 20 septembre 2022 a procédé à la révision des attributions de compensation. Elle en présente le rapport.

VU les statuts et notamment la contribution à la gestion du service des transports scolaires en qualité d'organisateur secondaire

VU le code général des Impôts article 1609 nonies C -1° bis du V

VU la délibération en date du 22 février 2022 relative à l'attribution de compensation provisoire 2022

CONSIDERANT que les communes de la Chapelle-Bâton et St Christophe sur Roc ont mis en place un trajet en bus comprenant des enfants de maternelle nécessitant un accompagnateur de bus
 CONSIDERANT que les attributions de compensation peuvent être révisées à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'Epci et les communes membres intéressées par délibération concordante prise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité simple par chaque commune concernée

Vu le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

- **De se conformer aux propositions de la CLECT**
- **De fixer les attributions de compensation définitives pour l'année 2022 de la commune de La Chapelle-Bâton et St Christophe sur Roc après délibération concordante à savoir :**

	AC provisoire 2022	Transfert de charges Accompagnateur de bus	AC définitive 2022
ST CHRISTOPHE S/R	11 854.17	-1 831	10 023.17
LA CHAPELLE BATON	-5 655.26	-1 264	- 6 919.26

- **D'arrêter le tableau des attributions de compensation définitives 2022 ci-dessous**

COMMUNES MEMBRES	AC DEFINITIVE 2022
ARDIN	104 640,41
BEAULIEU SOUR PARHTENAY	-68 877,40
BECELEUF	44 711,63
BEUGNON-THIREUIL	148 463,76
CHAMPDENIERS	120 474,70
CLAVE	-19 520,93
COULONGES SUR L'AUTIZE	291 939,58
COURS	-8 563,40
FAYE SUR ARDIN	63 345,50
FENIOUX	103 837,46
LA BOISSIERE EN GATINE	-9 798,94
LA CHAPELLE BATON	-6 919,26
LE BUSSEAU	85 495,50
LES GROSEILLERS	-4 429,83
MAZIERES EN GATINE	20 567,92
PAMPLIE	13 799,65
PUY HARDY	2 150,63
SAINT LAURS	39 802,00
SAINT MAIXENT DE BEUGNE	24 241,13
SAINT PARDOUX-SOUTIERS	-101 718,57
SAINT POMPAIN	125 133,56
SAINTE OUENNE	6 553,83
SCILLE	22 586,35
ST CHRISTOPHE S/ROC	10 023,17
ST GEORGES DE NOISNE	-45 792,45
ST LIN	38 581,87
ST MARC LA LANDE	-27 949,04
SURIN	-7 662,30
VERRUYES	-66 395,64
VOUHE	-6 083,16
XAINTRAY	7 788,93
Total	900 426,66

6.6 Délibération D2022_7_18 Marché public : fourniture et livraison repas service enfance et portage repas à domicile

M. Fradin, Vice-Président en charge de la solidarité et l'aide à la personne indique que le marché actuel arrive

à terme au 31 décembre 2022 et propose de relancer une consultation dans la limite des seuils du code de la commande publique en procédure adaptée (214 000 €).

M. Fradin présente les besoins en fourniture et livraison de repas pour le service enfance jeunesse de l'Ombrelle et ceux du portage de repas à domicile ainsi que leur évaluation financière :

- Ombrelle (mercredi et vacances) : 18 000 € /an
- Portage repas : 80 000€ /an, soit 15000 repas

VU le code de la commande publique article L 2123-1

VU la loi EGALIM du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous

Considérant le besoin en fourniture et livraison de repas pour le service enfance jeunesse de l'Ombrelle et du portage de repas à domicile

Considérant l'estimation financière du besoin

- Lot 1 : Ombrelle (mercredi et vacances) : 18 000 € /an
- Lot 2 : Portage repas : 80 000 € /an

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- **D'autoriser le président à préparer le marché à procédure adaptée avec mise en concurrence sur profil acheteur et journaux d'annonces légales**
- **De fixer les critères de sélection des offres (valeur technique 50 points et prix 50 points)**
- **De fixer la durée du marché à 1 an reconductible tacitement 1 fois sans dépasser 2 ans maximum**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2023 et 2024.**

7. URBANISME

7.1 Délibération D2022_7_19 Révision allégée n°5 du PLUI Sud Gâtine : arrêt du projet et bilan de la concertation

M. Attou, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire rappelle la procédure de révision allégée n°5 du PLUi Sud-Gâtine engagée par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022.

Il indique qu'aucune remarque ni observation n'a été formulée lors de la consultation.

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu les évolutions déjà apportés par la modification simplifiée n°1 le 07-03-2016, par la modification n°1 le 01-12-2016, par la modification simplifiée n°2 le 03-07-2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07-05-2019, puis par les modifications simplifiées n°3 le 23-06-2020 et n°4 le 14-09-2021.

Vu la délibération du conseil communautaire du 28-06-2022 prescrivant la révision allégée n°5 et fixant les modalités de concertation

Cette procédure de révision allégée a pour objet de faire évoluer les zonages A (agricole) et Ap (agricole protégé) sur la commune de Saint-Pardoux-Soutiers pour permettre l'évolution d'exploitations agricoles existantes.

Considérant que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD

Considérant le dossier de révision comportant la notice de présentation du projet et l'évaluation environnementale

Considérant que la concertation préalablement définie par délibération du 28 juin 2022 a été respectée, à savoir :

- la parution d'une annonce légale dans le Courrier de l'Ouest en date du 08-07-2022
- une information sur le site internet de la communauté de communes
- un affichage dans les mairies concernées par le PLUi Sud Gâtine
- la mise en place d'un registre de concertation en mairie de St-Pardoux-Soutiers et au siège social de la communauté de communes permettant à chaque habitant de s'exprimer

Considérant qu'aucune remarque ni observation n'a été formulée

Considérant que le dossier sera soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au PETR de Gâtine ainsi qu'aux chambres consulaires

Considérant qu'une réunion d'examen conjoint sera programmée comme le prévoit le code de l'urbanisme, avant la mise à enquête publique

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- **De tirer le bilan de la concertation prévue par délibération du 28 juin 2022 ; toutes les modalités de concertation précisées ont été respectées, cette concertation n'a pas reçu d'observation ni de remarque. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.**
- **D'arrêter le projet de révision allégée n°5 du PLUi Sud Gâtine tel qu'il est annexé à la présente**
- **D'adresser le projet pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**
- **De soumettre le projet de révision allégée n°5 à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à enquête publique conformément à l'article L 153-34 et suivants du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion sera joint au dossier d'enquête publique.**

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège social de l'EPCI durant un délai d'un mois.

8. ENR : charte pour un développement concerté et maîtrisé

M. le Président rappelle les constats émis portant sur les préoccupations des citoyens et des élus en matière de projets de production d'ENR, sur les méthodes de travail de certains développeurs ne répondant pas aux règles de concertation et de transparence qui s'imposent pour la réussite des projets à l'échelle locale.

Une charte est mise à disposition par le collectif composé du SIEDS, du Conseil Départemental 79 et de l'ADM79 qui engage à la fois la commune d'implantation d'un projet ENR nécessitant une étude d'impact, l'epci et le développeur d'un projet dans le but que toutes les informations et outils soient communiqués aux élus pour qu'ils puissent accompagner le projet depuis sa conception jusqu'au terme de son exploitation

Synthèse des engagements respectifs :

Engagement de la collectivité	Engagement du développeur
Engagement en amont du projet	
La collectivité prend position sur l’opportunité de développer une centrale de production	Le développeur sollicite la collectivité avant le lancement de la contractualisation foncière et /ou d’une étude sur site
Engagement dans la phase de développement du projet	
La collectivité participe au développement du projet et en informe la population	Le développeur propose une méthode de travail permettant d’associer les acteurs locaux au montage du projet
Engagement dans la phase exploitation	
La collectivité continue de communiquer sur le projet ENR	Le développeur engage l’exploitant sur le suivi du projet ENR Le développeur s’engage à ce que la centrale de production puisse être visitée Le développeur s’engage en phase construction à gérer les déchets dans leur ensemble
Engagement pour un renforcement du développement économique local	
La collectivité facilite un développement économique local autour du projet	Participation de la collectivité et des acteurs locaux au financement du projet (ouverture du capital, financement participatif) – le développement s’engage à conduire les études dans ce sens. Consultation des entreprises locales à la construction Développement d’un projet d’accompagnement du public pour l’informer. Protection de l’environnement local autour du projet avec mesures compensatoires

Les communes sont invitées à utiliser cette charte lorsqu’un projet d’ENR est proposé sur sa collectivité et à la signer conjointement avec le porteur de projet.

9. Délégation d’attribution : relevé des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau et au Président

Date	Référence	Décision	Montant
11/07/2022	B2022_18_7	Sictom –Achat camion grue – Emprunt au Crédit Mutuel pour 7 ans au taux fixe de 2%	260 000 €
23/08/2022	P2022_08_01	RH Recrutement remplacement SEJ du 01/09 2022 au 31/01/2023	
23/08/2022	P2022_08_02	RH Recrutement remplacement SEJ du 01/09/2022 au 04/02/2023	
02/09/2022	P2022_09_01	RH Recrutement accroissement temporaire SEJ du 02/09 au 23/12/2022	

10. Informations et questions diverses

10.1 Accès aux réseaux de communication fixes et mobiles

Dans le cadre de la généralisation de la couverture mobile sur l'ensemble du territoire :

- Déploiement massif de la 4g -renforcement de la couverture des axes routiers et ferroviaires-
déploiement des solutions de 4G fixe et le dispositif ciblé pour assurer une bonne couverture en zone blanches

le plan France Très Haut Débit doit permettre de couvrir l'intégralité du territoire d'ici fin 2022 avec généralisation de la fibre attendue en 2025.

M. le Président invite les collectivités à faire remonter les difficultés rencontrées à M. Olivier pour la réunion du 28 septembre 2022.

10.2 Inauguration Multiaccueil et Pôle Structurant Jeunesse Champdeniers

Les conseillers communautaires sont invités à faire part de leur participation à l'inauguration du pôle structurant jeunesse et du multiaccueil « Les Bootchoos » de Champdeniers fixée le samedi 8 octobre 2022 à 10h30.

10.3 Prochaines réunions

- Commission finances : 6 octobre 2022
- Conférence des Maires le 11 octobre 2022
- Conseils communautaires : 18 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2022



Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Président clôt les débats et lève la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance
Christiane Bailly

Monsieur le Président
Jean-Pierre Rimbeau